

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72098

Objet

Révision de la redevance
pour l'établissement
" LE LIDO "
(grande Conche)

DATE DE CONVOCATION

31 Juillet 1972

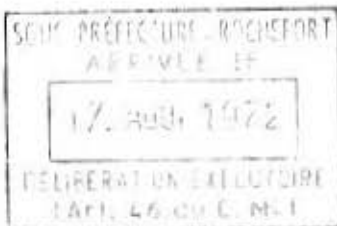
DATE D'AFFICHAGE

31 Juillet 1972

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 17



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le quatre août à 18 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. STIPAL
BUJARD, BUCHET, DUFOUR, COLLE, BARDE, NAULIN, RIVIERE, DOIREAU,
MONTRON, DELAIR, TAP, BOUCHET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. LACHAUD par M. de LIPKOWSKI

Excusé : M. BOUTET, Mme FAVIERE

Absents : MM. LARGETEAU, DOMEQ, BROTRÉAU, BERLAND, BARRIERE,
PAPEAU, Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Selon les clauses du contrat (article 7), souscrit le
9 mai 1969, entre la Ville de ROYAN et M. Gaston THIBAudeau,
concernant l'exploitation de l'établissement " LE LIDO ", la
redevance est révisable triennalement .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le contrat de cession d'exploitation du 9 mai 1969,

Vu les propositions de la Commission des Finances,

DECIDE :

- de porter , à compter du 1er janvier 1972, la redevance
annuelle due à la Ville par M. THIBAudeau de 2 000 F à 2.400 F
(DEUX MILLE QUATRE CENTS FRANCS) pour la concession de
l'établissement " LE LIDO ", en bordure de la plage de la
Grande Conche, Boulevard GARNIER .

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession .

FAIT et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD